

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2020

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

Présents : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, Mme GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva

Pouvoir :

M. Richard GAY a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC

Absent excusé

Mme Pascale GAUTIER WILL a été nommée secrétaire de séance.

Grève des enseignants mardi 10 novembre 2020

Monsieur le Maire expose que la totalité des enseignants de l'école seront en grève mardi 10 novembre. Monsieur Gay a dû organiser un service minimum dans le cadre du respect du protocole sanitaire en vigueur sachant qu'une ATSEM est en grève et qu'un agent (ménage) est en arrêt « Covid ». La mairie a tout mis en place pour accueillir les enfants dont les parents n'ont pas de solution de mode de garde sur cette journée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Accepté à l'unanimité

- Demande de subvention Banque Alimentaire de d'Ain

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 9 juin 2020.

Dans le cadre des plans de relance de l'économie annoncés par Madame la Préfète de l'Ain et le Président de la Région des subventions ont été demandés avant le 31 octobre pour divers projets. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas forcément ce qui se fera en 2021. Le Conseil Municipal aura à faire des choix. Il convient aujourd'hui de demander des subventions pour espérer en avoir. Le moment est propice pour demander.

Décision D2020-06 DETR Poteau incendie Chemin de Pénozan

Décision du 09 octobre 2020 pour solliciter une subvention au titre de la DETR
Remplacement et déplacement d'un poteau incendie. Montant estimatif des travaux : 4 733.04 € HT
Montant subvention sollicité : 2 366,52 € (50%)

Reste à charge pour la commune : 2 366,52 €

Décision D2020-07 Agence de l'Eau – Subvention eau pluviale Les Bruyères

Décision du 12 octobre 2020 pour solliciter une subvention pour la gestion des eaux du futur collège et du lotissement prévu dans l'OAP n°6

Montant estimatif des travaux : 17 235 € HT

Montant subvention sollicité : 8 617,50 € (50%)

Reste à charge pour la commune : 8 617,50 €

Décision D2020-08 – DEPARTEMENT Subvention mur escalade et stade

Décision du 09 octobre 2020 pour solliciter une subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale pour la création d'un mur d'escalade à l'école et l'extension et l'arrosage du stade

Montant estimatif des travaux : 73 110,90 € HT

Montant subvention sollicité : 21 933,27 € (30%)

Reste à charge pour la commune : 14 622,18 €

Décision D2020-09 – DETR Subvention mur escalade et stade

Décision du 09 octobre 2020 pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'un mur d'escalade à l'école et l'extension et l'arrosage du stade

Montant estimatif des travaux : 73 110,90 € HT

Montant subvention sollicité : 36 555,45 € (50%)

Reste à charge pour la commune : 14 622,18 €

Décision D2020-10 – REGION parking salle des fêtes

Décision du 09 octobre 2020 pour solliciter une subvention auprès de la Région pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes (mise en place d'enrobé)

Montant estimatif des travaux : 20 868 € HT

Montant subvention sollicité : 10 434 € (50%)

Reste à charge pour la commune : 10 434 €

Décision D2020-11 – DEPARTEMENT Amende de Police

Décision du 09 octobre 2020 pour solliciter une subvention auprès du département au titre des amendes de police pour la création d'un trottoir route d'Ars (RD n0 936)

Montant estimatif des travaux : 61 348,90 € HT

Montant subvention sollicité : 18 404,67 € (30%)

Reste à charge pour la commune : 42 944,23 €

Auvent parvis salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que des demandes ont également été faites pour la création d'un auvent sur le parvis de la salle des fêtes.

Demande à la Région : 5 451,86 €

Demande au Département : 4 673,02 €

Reste à charge commune : 5 451,87 €

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de

- Pierre Pernet, Maire d'Ambérieux en Dombes récemment décédé
- Samuel Paty, enseignant assassiné, le 16 octobre
- Les trois victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre

Décision D2020-12 – Cession Matériel Monsieur Gauthier Michel

Il a été décidé de céder à Monsieur GAUTHIER Michel une ancienne remorque agricole dont les services techniques n'ont plus d'utilité

Ce matériel a été cédé pour un prix de 600 € (TTC)

Pour info la vieille tonne à eau a été cédée 200 € au profit de SDA

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2020

Approuvé à l'unanimité

Informations préalables

→ Amende de police

La Commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 21 septembre 2020 a décidé de nous attribuer une subvention de 7 728,00 €, soit 15 % d'une dépense éligible H.T. de 51 521,00 €.

Cette subvention est imputée sur la dotation d'Etat « Amendes de police » dont la répartition incombe au Département conformément à l'article R 2334-10 du code général des collectivités territoriales.

→ CCDSV – Commission

Désignation des représentants de la Commune à la CCDSV – Pour information

Nom commission CCDSV	ELU TITULAIRE	ELU SUPPLEANT
Economie	Clément PETIT	Alain JACQUET
Aménagement, logement, mobilités durables	Christophe HENRY	Annie GENEVOIS
Environnement PCAET déchets gens du voyage	Sindy GONZALEZ	Corinne MARTIN GAJAC
Commission Culture, tourisme et patrimoine, voie bleue	Corinne MARTIN GAJAC	Christelle CALLAND
Commission Finances et ressources humaines	Gilles GROSSAT	Daniel AKNIN
Commission Sport à l'échelle intercommunale	Jean DA COSTA	Eva SOUZY
Commission Action sociale, petite enfance et insertion	Richard GAY	Marie-Claude HENRY
Commission Assainissement et GEMAPI	Baptiste COLLET	Clément PETIT
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Frédéric VALLOS	Gilles GROSSAT
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	DESROCHES Marcel	Gilles GROSSAT
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Sindy GONZALEZ	Corinne MARTIN GAJAC

Remplacement de Madame Calland (horaires non compatibles avec les réunions) par Madame Gonzalez au titre des suppléants de la commission Culture, tourisme et patrimoine, voie bleue.

→ Location maison Favre

La maison Favre sera mise en location à partir du 1^{er} janvier 2021. Locataires Madame et Monsieur GROLLEAU Daniel.

→ Route de Saint Bernard – RD 936

Le Département nous a informé que le busage du fossé (à proximité du monument de Roussille) de la route de Saint Bernard – RD n° 936 allait se faire entre le 23 novembre et le 18 décembre 2020.

→ Chapelle

Par courrier du 16 octobre le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, nous informait de l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association Saint Didier Commune Rurale Nature et Patrimoine pour la « restauration de la chapelle funéraire seigneuriale du vieux bourg »

→ CCDSV – Arrêté 2020-119 du 19 octobre 2020

Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

→ CCDSV – Arrêté 2020-120 du 19 octobre 2020

Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » en matière d'habitat au président de l'EPCI

Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine (articles L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation - CCH), à la sécurité des ERP à usage d'hébergement (article L.123-3 du CCH) et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation (article L.129-1 à L.129-6 du CCH).

→ CCDSV – Arrêté 2020-121 du 19 octobre 2020

Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ainsi qu'au transfert des pouvoirs en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, liés à la compétence voirie.

3 / Commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal

- dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement :

Cinq conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire, 1 conseiller de chaque liste minoritaire)

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Celui-ci pourra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité après discussion :

RETIENT pour faire partie de la commission de contrôle :

	Titulaire	Suppléant
Liste majoritaire	GENEVOIS Annie	-
Liste Majoritaire	DA COSTA Jean	-
Liste majoritaire	HENRY Marie-Claude	-
(conseiller liste opposition 1)	AKNIN Daniel	-
(conseiller liste opposition 2)	COLLET Baptiste	-

4 / Centre de Gestion de la fonction publique de l'Ain – Assurance risques statutaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, *une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans* ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Formule Tous Risques avec franchises en ATMP et MO :	Taux de cotisations maintenus 3 ans soit jusqu'au 31/12/2023				
	Remboursement à 100 % des indemnités journalières sur tous les risques		OU	Remboursement à 75 % des indemnités journalières sur l'ATMP et la MO	
▪ Décès ▪ Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs (ATMP) ▪ Longue Maladie et Maladie de Longue Durée ▪ Maternité, Paternité, Adoption ▪ Maladie Ordinaire (MO)					
ATMP sans franchise / MO franchise 15 jours fermes	5,80 %	<input type="checkbox"/>		5,18 %	<input type="checkbox"/>
ATMP sans franchise / MO franchise 30 jours fermes	5,34 %	<input type="checkbox"/>		4,83 %	<input type="checkbox"/>
ATMP et MO franchise 15 jours fermes	5,62 %	<input type="checkbox"/>		5,05 %	<input type="checkbox"/>
ATMP franchise 15 jours fermes / MO franchise 30 jours fermes	5,16 %	<input type="checkbox"/>		4,70 %	<input type="checkbox"/>
ATMP franchise 30 jours fermes / MO franchise 15 jours fermes	5,54 %	<input type="checkbox"/>		4,98 %	<input type="checkbox"/>
ATMP et MO franchise 30 jours fermes	5,08 %	<input type="checkbox"/>		4,63 %	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal à l'unanimité, après discussion :

- AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP (*remboursement à 100 % des indemnités journalières sur tous les risques*).
- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Pour 2020 la cotisation prévisionnelle est un peu inférieure à 10 000 €

5 / Convention avec la SPA pour l'année 2021

Conformément aux articles L211-24 et suivants du Code Rural, la commune est dans l'obligation d'assurer un service de fourrière animale. La Société Protectrice des Animaux (SPA) assure ce service pour le compte des collectivités territoriales. La convention permet à la SPA d'assurer la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par nos soins.

Le tarif de cette convention est de 0,50 €/ habitants, soit 2 029 (population INSEE au 01/01/2020) x 0,50 € pour l'année 2021, soit 1014,5 € auquel s'ajoute 50 € de forfait annuel.

Les chiens sont emmenés au refuge de Saint Jean d'Ardières

La SPA nous a également transmis une proposition de convention de partenariat pour la stérilisation des chats.

La S.P.A. de LYON sera seule juge de la possibilité ou non de donner son accord en fonction de critères qui lui sont propres.

Les modalités de son intervention (nombre maximum de stérilisations, communication du nom du ou des vétérinaires choisis, modalités pratiques de remise sur les lieux...) et la hauteur de la prise en charge des stérilisations par la S.P.A. de LYON, seront définies au cas par cas dans un accord nécessairement rendu par écrit par la S.P.A. de LYON à la commune.

Cet accord doit en toutes circonstances être préalable à la capture.

La S.P.A. de LYON communique ensuite au(x) vétérinaire(s) chargé(s) de procéder à l'intervention une demande écrite mentionnant expressément le nombre maximum de stérilisations prises en charge par la commune et/ ou la S.P.A. de LYON dans le cadre de cette opération. La S.P.A. de LYON leur adresse le nombre de bons de stérilisation de chats nécessaire, entrant dans le cadre du protocole et dans la limite du maximum accepté.

En principe et sauf cas particuliers le montant de la prise en charge par la SPA de Lyon est arrêté au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 35 € et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie, dans la limite du nombre de stérilisations qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune. Le solde est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la convention présentée pour les chiens errants
- renonce à la convention relative à la stérilisation des chats compte tenu du coût important et du nombre de chats répertorié sur la commune
- autorise le Maire à signer la convention présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation de la commune
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2021

6 / Demande de subvention Banque Alimentaire de l'Ain

Monsieur Gilles Grossat expose la demande de subvention exceptionnelle de la Banque Alimentaire de l'Ain pour laquelle la commune n'a jamais donné. Monsieur Grossat propose une subvention de 150 €.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Madame Bourdeleau précise que dans son travail, la logistique dans son entreprise il y a souvent des refus de dons de produits par certaines associations mais ne sait pas précisément si la banque alimentaire fait partie des structures qui refusent ces dons ? Ce point mériterait d'être vérifié.

Monsieur le Maire précise que des associations désidériennes ont renoncé cette année à leurs subventions.

Monsieur Le Maire pense qu'il est important de faire un geste.

Monsieur Perraud se demande si une action collective pourrait être faite au niveau de la CCDSV

Le conseil Municipal, après discussion, à la majorité (abstentions de Mme Marie-Claude Henry, M. Clément Petit et Sylvain Perraud) :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ à la Banque Alimentaire de l'Ain

Madame Henry précise que son vote est motivé par le fait qu'elle trouve le montant de cette subvention trop faible

Monsieur Perraud souhaite avoir de précisions quant au fonctionnement de la banque alimentaire en matière de dons d'aliments.

7 / Communauté de Communes Dombes Saône Vallée rapport annuel « déchets » 2019

Gérée par le SMICTOM Saône Dombes, la compétence « déchets » concernait en 2019, 46 983 habitants répartis sur 22 communes :

- 19 communes de la CCDSV ;
- 2 communes de la Communauté de communes Val de Saône Centre : Chaleins et Messimy sur Saône ;
- 1 commune de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : Jassans Riottier.

La production de déchets atteint 25 774 tonnes, soit 549 kg/habitant.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition par flux :

Tonnages 2019 : Flux	Ordures ménagères	TRI (emballages, papiers et verres)	TRI (textiles et recyclerie)	Déchèteries	Total
Tonnages	10 078	3 367	326	12 003	25 774
Kg par habt	215	72	7	255	549

En 2019, les dépenses de fonctionnement ont représenté 4 329 571 €. Le SMICTOM a perçu 4 482 669 € de recettes de fonctionnement.

Les faits marquants en 2019 ont été :

- La dissolution du SMICTOM au 31 décembre 2019 par le retrait des communes de Chaleins et Messimy sur Saône (de la CCDSV) ;
- La mise en place d'une limitation de 50 passages gratuits par an en déchèteries pour les usagers titulaires d'un badge vert ;
- Le commencement des travaux d'agrandissement et de rénovation de la déchèterie du Pardy
- L'instauration de 2 opérations de dépôts d'amiante pour les particuliers ;
- L'organisation d'un concours textiles pour les écoles primaires.

Le conseil municipal, n'a pas à approuver ce rapport mais doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte du rapport annuel 2019 du SMICTOM présenté par la CCDSV

Mesdames Gonzalez et Martin Gajac font le point sur les réflexions en cours en matière de collecte sélective.

Le marché de collecte des déchets est repoussé à décembre 2021. (A noter que Jassans a un contrat spécifique car dépend de l'Agglo de Villefranche).

L'heure est aux décisions pour tenir compte des évolutions locales et nationales.

Mise en place de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.(TGAP) Une nouvelle loi oblige à améliorer ses performances pour ne pas devoir payer plus.

Orientations de la CCDSV sur 4 orientations :

- On reste comme on est. Collecte en sacs jaunes sur 6 communes. Pas de changements pour les autres. +2 € de TGAP sans service en plus
- Tout le monde passe aux bacs jaunes. On améliore le tri et le service aux habitants. Moins de choses dans la poubelle OM mais augmentation de 4€ par habitant.
- Tout le monde passe en apports volontaires. La collecte par sacs jaunes concerne 6 communes mais 50 % de la population de la CCDSV. Il faudrait trouver de nouveaux sites d'apports volontaires et ça augmentera la TGAP avec un tri qui sera moins bon.
- Bac unique généralisé (on met tout dans la même poubelle)

A ce jour la taxe incitative (avec pesée) n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 5 points d'apports volontaires sur la commune. Les bacs jaunes en portes à portes, même s'ils sont plus chers apporteront un meilleur service.

Les bacs devront être achetés par les habitants.

Le Conseil municipal pense qu'il faudrait tendre vers les bacs jaunes en porte à porte. Abstentions de Monsieur Jacquet qui pense « qu'il faut faire payer les pollueurs » et de Madame Genevois.

8 / Communauté de Communes Dombes Saône Vallée rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapport approuvé le 17 septembre 2020 par la CCDSV

Le service de l'assainissement collectif est assuré par la CCDSV pour 17 communes du territoire en régie avec prestations de services. Pour les communes de Frans et de Beauregard, le service est géré en délégation de service public. Les contrats en cours s'achèveront le 31 décembre 2022. La figure ci-dessous présente la répartition territoriale entre les deux exploitants : CHOLTON, et VEOLIA EAU

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) est de 92% à l'échelle du territoire de la CCDSV.

Au 1er janvier 2020, la CCDSV comptait 39 190 habitants et 2,46 habitants par logement en moyenne.

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, est estimé à hauteur de 36 007 habitants (indicateur D201.0).

Le nombre d'abonnés et les volumes assujettis à la redevance assainissement collectif, constatés au 31 décembre 2019, figure au tableau suivant : 2018 2019 Evolution N/N-1

Nombre d'abonnés

En 2018 : 14 571

En 2019 : 15 297

+5,0%

Volumes assujettis (m3)

En 2018 : 1 651 735

En 2019 : 1 675 730

+1,5%

Le nombre d'abonnés à l'assainissement a fortement progressé en 2019 sur le territoire de la CCDSV, ce qui montre l'attractivité du territoire.

La partie la plus importante du patrimoine est constituée des réseaux : 204,9 km de réseaux d'eaux usées, 70,8 km de réseau unitaires, 9,0 km de réseau de refoulement.

Patrimoine dédié à l'investissement

15 stations d'épuration - La CCDSV dispose de 15 stations de traitement des eaux usées, réparties sur le territoire, pour une capacité totale de 48 000 équivalents habitants et de 10 000 m3/j.

3 bassins tampon

284,7 km de réseaux

30 postes de refoulement

83 déversoirs d'orage

13 trop-pleins

La station d'épuration de Saint Didier, d'environ 6,5 M € livrée en janvier/février 2021, aura une capacité de 13 000 équivalent /habitant

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 0,37% (indicateur P253.2).

Total recettes réelles exploitation 5 493 307,66

Total dépenses réelles exploitation 2 031 021,59

Par délibération n°2018C38 du Conseil communautaire du 5 avril 2018, la part fixe a été fixée à 60 € HT/an et la part variable à 1,95 € HT/m3 sur le territoire de la CCDSV

Communes		Part fixe € HT/an (abonnement)	Part variable € HT/m ³ (consommation)
Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Civrieux, Fareins, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Saint-Jean-de-Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve		60	1,95
Frans	Part VEOLIA	52,17	0,959
	Part CCDSV	7,83	0,991
Beauregard	Part VEOLIA	52,17	0,9174
	Part CCDSV	7,83	1,0326

Le prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ (indicateur D204.0) est de 2,86 € TTC/m³ pour les communes hors Frans et Beauregard, décomposé comme suit :

Communes hors Frans et Beauregard	Volume	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2020
Part CCDSV			
Abonnement			60,00
Consommation	120	1,95	234,00
Organismes publics			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,15	18,00
Total € HT			312,00
TVA (10%)			31,20
Total € TTC			343,20
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³			2,86

Le conseil municipal, n'a pas à approuver ce rapport mais doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Collectif 2019 de la CCDSV.

8 / Demande de Subvention – Dotation territoriale – Mur d'escalade et terrain de football

Mur d'escalade de l'école

Un emplacement a été retenu. Ce choix oblige à enlever au préalable l'ancienne cuve de fioul qui n'est plus utilisée depuis le passage de l'école au gaz naturel. Monsieur Perraud présente le projet. Création d'une dalle de 2,40 x 2,50 m et de points d'ancrage de la structure. Le mur pourrait être opérationnel à la rentrée des vacances d'hiver. Une réflexion devra être menée sur la sécurisation de l'école en matière de clôture.

Dépenses prévisionnelles : 4 759 € HT

- Dégazage de la cuve et enlèvement Devis Charrin : 599,00 € HT
- Préparation du sol Devis Gimet : 4 160,00 € HT
- Fourniture du mur par la Communautés de Communes Dombes Saone Vallée

Extension du terrain de football et mise en place d'un arrosage sur le terrain d'honneur

- Création d'une plaine de jeux (terrain de foot à 11) Devis Cossec : 42 218,90 € HT
- Arrosage du terrain d'honneur Devis Cossec : 25 900,00 € HT

Montant total de l'opération : 68 118.90 € HT

Montant total de l'opération : 72 877.90 € HT

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	36 438.5	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	État – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Dotation territoriale	21 863.10	30,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		58 301.6	80,00%
2)	Fonds propres	/	14 575.4	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		14 575.4	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	72 877	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ain
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil Départemental de l'Ain

9 / Demande de Subvention – DETR – Mur d'escalade et terrain de football

Montant sollicité au titre de la DETR 36 438.50 € (aide à 50%)

Voir tableau ci-dessus (Idem dotation territoriale)

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention au titre de la DETR
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

10 / Demande de Subvention – DETR – Poteau incendie Chemin de Penozan

Le projet de la commune consiste à remplacer un Poteau Incendie situé au droit du 282 chemin de Pénozan.

Le poteau existant n'est plus fonctionnel et doit être changé.

Par ailleurs compte tenu d'accrochages la commune souhaite le déplacer de quelques mètres afin de l'implanter dans un secteur moins exposé au risque d'accident. Le nouveau poteau sera posé par SUEZ, gestionnaire des réseaux d'eau potable sur la commune, à quelques mètres de l'emplacement actuel

Devis SUEZ : 4 733.04 € HT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	2 366.52	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		2 366.52	50,00%
2)	Fonds propres	/	2 366.52	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		2 366.52	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	4 733.04	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention au titre de la DETR
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

11 / Demande de subvention – Agence de l'eau – Eaux pluviales secteur des Bruyères

Dans le cadre de la construction du collège dans le secteur des Bruyères et en prévision de l'aménagement d'un lotissement de 7 lots la commune souhaite pouvoir traiter la problématique des eaux pluviales pour éviter leurs déversements dans les réseaux assainissement.

A cette fin un bassin de rétention sera construit sur le terrain du collège et une cuve de 77m³ sera installée sous les voiries du lotissement. Ces travaux seront réalisés par le Département et par l'aménageur du lotissement.

Ces ouvrages seront raccordés sur une canalisation drainante d'environ 175 ml avec un passage sous le chemin des Bruyères.

En sortie de canalisation d'eau sera dirigé dans l'espace naturel des Grands Combes pour infiltration sur le terrain.

En cas de gros orages et si cela ne suffit pas un bassin de rétention d'eau pluviale (avec exutoire dans le milieu naturel, sera créé en aval des Grandes Combes)

Devis de l'entreprise Gimet à 34 145 € HT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	État – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)	AGENCE DE L'EAU	15 072.5	50,00%
	Total subventions publiques*		15 072.5	50,00%
2)	Fonds propres	/	15 072.5	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		15 072.5	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	30 145	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau

- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

12 / Demande de subvention Amende de Police – Aménagement route d'Ars

La commune de Saint Didier de Formans souhaite terminer des aménagements destinés à assurer la sécurité de piétons tout en favorisant les modes de déplacements doux vers le centre du village et les arrêts de bus du Moulin Rochefort

La section concernée se situe en agglomération. Bien que limitée à 50 km/h la vitesse des véhicules paraît plus élevée.

Ce secteur est fréquenté par les enfants se rendant à l'école. Il est peu éclairé ce qui pose problème de visibilité notamment en période hivernale.

Le long de la route d'Ars la commune a prévu la mise en place d'un trottoir d'environ 350 mètres pour assurer la sécurité des enfants et désidériens se rendant au centre du village. Le trottoir sera revêtu « Saint Martin Belleruche » ou équivalent et aura généralement une largeur de 1,40 m.

Des bordures hautes seront posées coté chaussée

S'agissant d'une départementale les travaux donneront lieu à une convention et se feront selon les recommandations de leurs services techniques.

Devis Roger Martin : 61 348,90 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide au taux maximum

Le conseil municipal, à l'unanimité, après discussion :

- Confirme que Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux visés ci-dessus (taux souhaité 30 % soit 18 404,67€).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil départemental de l'Ain

13/ Demande de subvention - Région – Aménagement parking de la salle des fêtes

La commune de Saint Didier de Formans est dotée d'une salle des fêtes située route de Trévoux. Cet équipement très apprécié est utilisé régulièrement tant par des Désidériens que les associations de la commune.

La salle des fêtes comporte un parking en gravier 31,5 qui sera remplacé par un enrobé qui offrira ainsi un support adapté aux déplacements PMR.

Dépenses prévisionnelles :

Réfection parking : devis Roger Martin : 20 868 € HT

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre	REGION	10 434	50,00%

	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		10 434	50,00%
2)	Fonds propres	Commune	10 434	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		10 434	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	20 868	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de la Région
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

14 / Décision Modificative n° 2

Monsieur Gilles Grossat adjoint aux finances, rappelle que suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans l'affaire Buton, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 21 septembre 2020 d'une admission en non-valeur d'un montant de 50 147 €.

Il convient de prévoir les crédits budgétaires pour l'enregistrement du mandat en non-valeur

Chapitre Article - désignation	Opération	dépenses		recettes	
		Baisse des crédits	Augmentation des crédits	Baisse des crédits	Augmentation des crédits
6815 Provisions pour risque		50 147 €			
6541 Admission en non-valeur			50 147 €		
Total		50 147 €	50 147 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2020.

15 / SIEA - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs

finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Didier de Formans

16 / Commission d'Appel d'offres

La Préfecture de l'Ain nous a appelé pour nous faire remarquer que nous n'avions pas désigné de suppléants lors de la mise en place de la Commission d'Appel d'offre. Cette dernière nous demande de retirer cette délibération ou de la compléter.

Délibération du 09 juin 2020

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni votre préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Délibération du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 09 juin définissant les modalités de remise des listes de candidats en mairie le 30 juin 2020 à 12 heures

Au jour et à la date fixée pour la remise des candidatures 3 personnes ont émis le souhait de faire partie de la CAO : Mme Christelle Calland, M. Gilles Grossat et M. Gilles Roche

Afin de répondre aux attentes de la Préfecture la commune souhaite compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose au titre des suppléants les membres de la commission Finances : Baptiste Collet, Daniel Aknin, Christophe Henry, Alain Jacquet, Alexandra Bourdeleau

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Définit les membres de la Commission d'Appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Christelle Calland	M. Christophe Henry
M. Gilles Grossat	M. Daniel Aknin
M. Gilles Roche	M. Batiste Collet

Informations et questions diverses :

Chemin du Petit Recouvrai

Afin de réduire des problèmes d'eau pluviale sur le chemin du petit Recouvrai (chemin limitrophe Saint Didier de Formans/Sainte Euphémie) une étude a été réalisée par Réalités Environnement. Il s'agit essentiellement de reprofiler la chaussée pour récupérer les eaux de pluies.

Plusieurs devis ont été demandés.

Roger Martin 15 796,26 € TTC – part communale : 7 898,13 € TTC

Devis complémentaires :

- 360 € HT (déduction de 160 € pour remise à la cote d'un tampon EU pris en charge CCDSV)
- 534 € HT Remise à la cote de tampons

Les travaux sont terminés depuis le 16 octobre 2020

Les riverains remercient la commune.

Chemin des Sources

Monsieur Laurent Bidal, demeurant chemin de la source a demandé si la commune souhaitait lui vendre une section d'environ 200 ml de chemin rural dans son secteur.

La commission urbanisme réunie le 20 octobre a émis un avis défavorable afin de laisser la libre circulation sur ce chemin. Décision confirmée par le Conseil Municipal.

Réception du chantier de l'Aqueduc du Formans ce jour. Travaux terminés

Chantier de défrichage du futur collège. Travaux terminés

Il ne se passera plus rien sur le chantier jusqu'en juin 2021

Déploiement de la fibre

Les gros travaux de génie civil sont quasiment terminés

Le 5 novembre dernier s'est tenue à la Mairie une réunion de **lancement d'étude pour le déploiement**, en présence d'élus, de Mr PAYET, notre référent « fibre » au SIEA (maitrise d'ouvrage), et de Mme DESFETES conductrice des travaux de déploiement au groupe CIRCET.

Mi-novembre nous sommes dans **la première phase du projet** (« phase 1 - études ») :

- le calibrage du nombre d'armoires de rue (« PM - Points de Mutualisation », 1 armoire pour 300 à 350 logements) est en cours. Il doit tenir compte des projets d'urbanisation à court terme pour les anticiper. Ces armoires (sans doute au nombre de 4) devront être placées le long de l'artère principale, pour desservir les quartiers le plus judicieusement possible.

Puis une fois les phases 1 et 2 terminées, des points de branchement optique (PBO) seront reliés aux PM. Ces boîtiers (desservant 1 à 6 logements) seront placés au plus près des habitations, en aérien ou en souterrain.

A l'issue des travaux, et de leur réception (fin de la phase 4) les fournisseurs d'accès internet (FAI) se positionneront sur chaque point de mutualisation pour s'y raccorder. Une **réunion publique (probablement fin 2021)** viendra clôturer la phase 4 du projet. La commercialisation étant bloquée réglementairement 3 mois pour ce raccordement, ceci va rallonger les délais de mise à disposition aux usagers. En choisissant son fournisseur d'accès, chaque foyer pourra alors se faire raccorder à son PBO le plus proche, et profiter de la vitesse de la fibre.

En l'état actuel du projet, la mise à disposition à tous les désidériens de la fibre devrait arriver **fin 2021, début 2022**.

Il faut toutefois tenir compte de **l'avancement des travaux dans les communes voisines**. Ainsi, à Trévoux, par exemple, à mi-novembre 2020, ceux-ci sont dans la phase 3. Il est donc fort probable que certains habitants au sud de la commune pourront bénéficier- en avance sur les autres désidériens - de la mise en service des points de mutualisation de Trévoux. Ces personnes seront informées de leur éligibilité.

Haies Maison Favre

Il conviendra de revoir la taille de la haie

Urbanisme

Monsieur Christophe Henry rappelle qu'une réunion en visio-conférence a été programmée avec les services ADS de Villard Les Dombes le mardi 17 novembre à 14 heures.

Prochaine réunion de la commission urbanisme le 24 novembre (retour sur nos demandes d'évolution du PLU à Monsieur Benoit).

Arbres.

- Monsieur AKIN déplore l'abattage d'un cèdre sur le chantier du futur collège. Ce chantier a été fait en accord avec la DREAL, et le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) au vu d'études environnementales approfondies. Le chantier d'abattage a été suivi en permanence par un écologue qui était sur site. La protection de l'environnement a été prise en compte mais il faudra construire le collège, le gymnase et une gare routière.
- Monsieur le Maire précise que 3 platanes malades ont été coupés sur le parking de la salle des fêtes. Deux arbres ont été replantés en 2020 (1 hêtre tricolore et un platane) dont un qui n'a pas supporté la sécheresse de l'été. Il sera replanté cet automne.
- Le tilleul sur le trottoir le long du Pré Vert, très malade et dangereux, a dû lui aussi être coupé par l'entreprise Denis Richard.

Bulletin municipal

Gros travail de Madame Martin Gajac. Cette année nous avons 33 annonceurs. A ce jour trop de pages. Il faudra reprendre article et pagination

CCAS

Madame Gautier Will précise que le CCAS a repris, compte tenu du confinement, ses appels aux anciens et personnes vulnérables de la commune.

COVID

Monsieur le Maire précise qu'il a commandé 2 000 masques enfants à L'AMF.

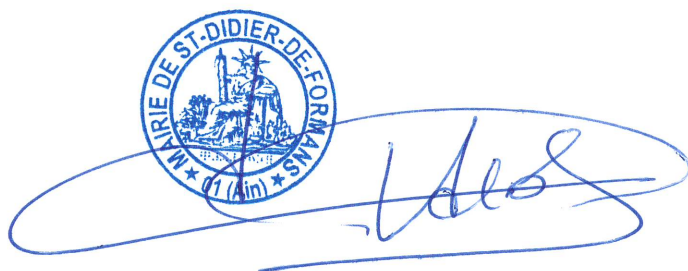
Prochain Conseil Municipal le lundi 23 novembre 2020 à 19H30 (Salle des fêtes)

Seront notamment abordés les points suivants :

- PLU Intercommunal
- Adoption du règlement intérieur
- Convention agence départementale de l'Ain pour le projet de la route de Trévoux

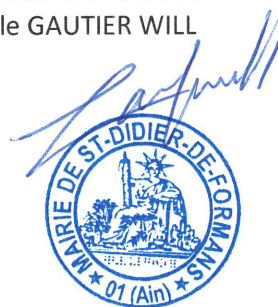
La séance est levée à 22h30

Le Maire
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the Mairie de St-Didier-de-Formans (Ain) is positioned to the left of a large, stylized blue ink signature.

la secrétaire de séance
Pascale GAUTIER WILL



A blue circular official stamp of the Mairie de St-Didier-de-Formans (Ain) is positioned to the left of a blue ink signature.